



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2026-Aglo-0189

Le Président,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté n°2025-Aglo-0080 du 16 juillet 2025 donnant délégation de signature à Julien BRÉMAUD, Responsable du service Voirie, Déplacement et Eclairage,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Julien BRÉMAUD, Responsable du service Voirie, Déplacement et Eclairage**, dans le cadre de ses attributions pour les actes suivants :

Pièces comptables :

- bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Julien BRÉMAUD, Responsable du service Voirie, Déplacement et Eclairage, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Frédéric PORCHER, Directeur mutualisé des Espaces Publics**.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Julien BRÉMAUD et de Frédéric PORCHER, la délégation de signature sera exercée par **Johan GARDON, Directeur Général Adjoint des services mutualisé, Responsable du Pôle Equipements et Espaces Publics**.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2025-Aggl-0080 du 16 juillet 2025.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 AVR. 2026**

Le Président,
Romain BOSSIS



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.